



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 30/06/2025

Le trente juin deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 26/06/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 9 - Votants : 13 dont 4 pouvoirs

Présents : M. Stéphane ENTÈME Maire, Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Linda GABORIAU, M. Christian MAILLARD, Adjoint au Maire, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Benoît COUTEAU, Servane CHESNEAU, M. Richard LOPEZ

Absents excusés : M. Vincent CAILLÉ, donne pouvoir à Mme Linda GABORIAU
M. Pascal BOUTON, donne pouvoir à M. Stéphane ENTÈME
Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, donne pouvoir à M. Christian MAILLARD
Mme Gwladys BRANGER, donne pourvoir à Mme Françoise MÉNARD
Mme Hélène QUÉMÉRÉ
M. Sébastien BESSON

Absente : Mme Magalie RAVELEAU-DUAUT

Secrétaire de séance : M. Richard LOPEZ

2025-06-30-008 – Souscription d'une ligne de trésorerie

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-05-15-005 du 15 mai 2025,

Considérant qu'avec la construction de l'espace santé Joséphine Thierry, il convient de mieux contrôler la trésorerie de la commune en fonction de la temporalité des dépenses et des recettes sur les budgets de fonctionnement et d'investissement 2025 et début 2026,

Considérant qu'une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 € est nécessaire,

Considérant que cette somme ne sera débloquée qu'en cas de besoin,

Considérant que les intérêts, calculés sur l'Euribor, ne seront dus que sur les montants utilisés,

Considérant la délibération n°2025-05-15-006 du 15/05/2025 qui autorise l'ouverture de cette ligne de trésorerie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 € auprès du **Crédit Mutuel**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
M. Richard LOPEZ

Le Maire
Stéphane ENTÈME